

Projet de Schéma de Cohérence Territorial

ENQUETE PUBLIQUE

lundi 23 septembre au samedi 26 octobre 2019

(34 jours consécutifs)

Partie 2 - CONCLUSIONS ET AVIS

de la **Commission** d'Enquête

Commission d'enquête,

Présidente : Madame Dalila DA COSTA ALVES,

Titulaires : Monsieur Gérard RADIGOIS et Madame Marie-Françoise SEVRAIN

Table des matières

Table des matières	2
1. OBJET, DÉROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.1. Objet de l'Enquête Publique	5
1.2. Le projet présenté à l'enquête publique	5
1.2.1 Le Rapport de Présentation du SCOT et l'Évaluation Environnementale	7
1.2.2. Le Programme d'Aménagement et de Développement Durables	7
1.2.3 Le Document d'Orientation et d'Objectifs	8
1.3. Déroulement de l'enquête publique	8
1.4. Bilan de l'enquête publique	10
1.4.1. Les Observations du Public	10
1.4.2. Les Observations des PPAC	11
2. LES RÉSULTATS DE L'ENQUETE	13
3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUET	15
3.1 Le Dossier	16
3.2 L'urbanisme	17
3.3 Le Triangle de Gonesse	18
3.4 Agriculture	19
3.5 Le projet de Terminal	20
3.6 Commerces	21

3.7 Formation	22
3.8 Emplois	23
3.9 La Mobilité.....	24
La mobilité est un enjeu majeur du territoire car il conditionne l'accès à la formation, à l'emploi, aux logements et aux services.....	24
3.10 Nuisances et pollutions	26
3.11 Les espaces naturels.....	27
3.12 Le SCoT	28

ENQUETE PUBLIQUE du 23.09 au 26.10.2019 / Arrête n° 19.26 du 30 août 2019

1. OBJET, DÉROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. *Objet de l'Enquête Publique*

Le SCoT est un document de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale à un horizon de 10 à 15 ans. Il détermine des orientations exprimées dans un Projet de d'Aménagement et Développement Durables (PADD) traduction d'un projet politique stratégique et prospectif se concrétisant dans des axes d'actions exprimés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCoT est un document d'urbanisme destiné à servir de cadre de référence à chaque commune de la CARPF.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé le 18 octobre 2017 d'élaborer un SCoT, par délibération du conseil communautaire et la délibération de prescription du lancement du SCoT du 23 novembre 2017 définit les modalités d'organisation et d'animation de la concertation publique.

L'article L 141-17 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, entrée en vigueur le 25 novembre 2018, ne s'applique pas, puisque le projet de SCoT de la CARPF était en cours d'élaboration antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi. Le SCoT de la CARPF s'inscrit dans le cadre de mesures transitoires, il n'est donc pas obligé à comporter un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

En date du 28 mai 2019, le Conseil communautaire a délibéré l'arrêt du SCoT de la CARPF.

1.2. *Le projet présenté à l'enquête publique*

Le périmètre du SCoT comprend 42 communes et forme ainsi un ensemble de 34 238 hectares et plus de 350 000 habitants – *ce qui en fait le deuxième EPCI le plus important en population de la grande couronne francilienne, qui présente la masse critique pour peser dans le développement du territoire régional.*

La création de la CARPF est intervenue dans le cadre global d'une recomposition des intercommunalités d'Ile-de-France autour de la Métropole du Grand Paris.

Les préfets du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ont entériné le 9 novembre 2015 la création de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2016.

La communauté Roissy Pays de France résulte de la fusion de deux inter-communalités du Val d'Oise (la communauté d'agglomération Val de France et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France) étendue à des communes de Seine-et-Marne.

Les 42 communes sont :

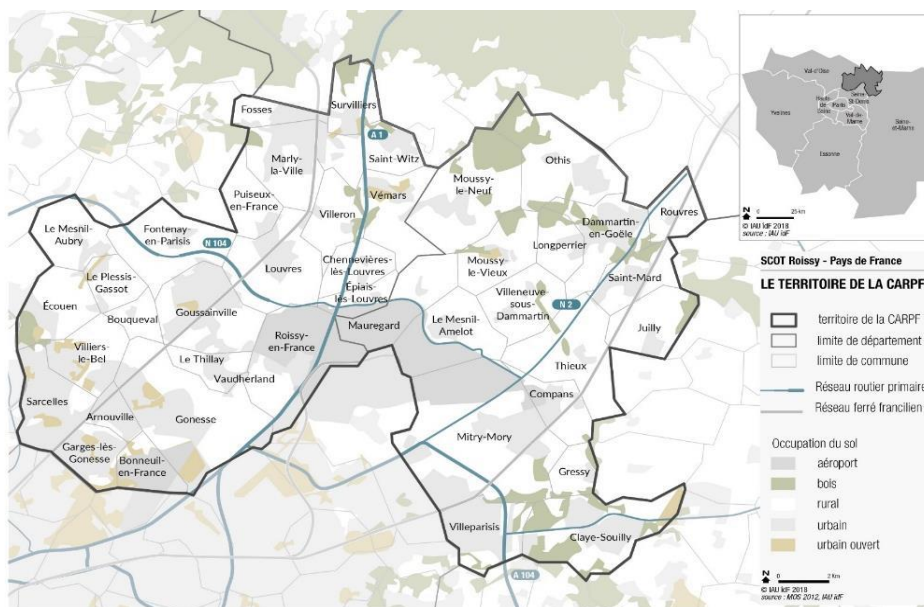
Pour le Val d'Oise :

Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Ecoen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France,

Roissy-en-France, Rouvres, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Vaud'herland, Vémars, Villeron, Villiers-le-Bel ;

Pour la Seine-et-Marne :

Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis appartenant auparavant à la communauté de communes Plaines et Monts de France



Carte du territoire de la CARPF (extraite du rapport de présentation)

C'est un territoire situé aux confins de l'Ile-de-France constituant une entrée dans la région parisienne par le nord.

La CARPF a engagé l'élaboration d'un SCoT, afin de poser les bases d'une vision d'avenir partagée pour le territoire, à l'horizon 2030.

Les objectifs transversaux poursuivis dans le cadre du SCoT et inscrits dans la délibération sont les suivants :

- Façonner un territoire au sein duquel chacun puisse construire et accomplir son propre parcours de vie ;
- Assurer l'attractivité et la compétitivité du territoire et conforter son rôle comme moteur pour le développement du nord francilien ;
- Créer les conditions pour garantir les équilibres territoriaux internes à l'agglomération et maîtriser la consommation des ressources ;
- Favoriser l'émergence d'une identité commune et la montée en puissance des politiques communautaires autour d'objectifs de développement partagés

Le projet de SCoT arrêté par le conseil communautaire du 28 mai 2019 se compose des documents suivants :

- **Rapport de présentation** ; 1er document constitutif du SCoT, il explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic territorial
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, fixe les objectifs des politiques publiques concernant les thématiques d'aménagement du territoire
- **Documents d'Orientation et d'Objectifs**, est document opérationnel, opposable aux documents d'urbanisme locaux, PLH et PDU dans un principe de compatibilité, qui décline les

objectifs du PADD sous forme de prescriptions pour la mise en œuvre du SCoT.

1.2.1 Le Rapport de Présentation du SCOT et l'Évaluation Environnementale

Le rapport de présentation établit le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO. Ce diagnostic s'appuie sur les prévisions économiques et démographiques, les projets répertoriés en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, la préservation des terres agricoles, la protection de l'environnement (biodiversité, nuisances, etc.), la typologie des logements, les transports, les équipements, les infrastructures et services. Il indique les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme communaux pourront se densifier, et limiter leur extension. Il fait un état des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'approbation du SDRIF.

Au rapport de présentation est intégrée une évaluation environnementale qui après dressé l'état initial, analyse les objectifs et orientations retenus ainsi que leurs incidences. Cette évaluation présente les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser la mise en œuvre du SCoT. Le rapport de présentation définit aussi des critères et indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT

Il est complété par le résumé non technique.

1.2.2. Le Programme d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD s'il n'est pas opposable, est néanmoins, un document stratégique, élaboré à l'issue de la phase de diagnostic et de définition des enjeux. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.

Le **PADD constitue le document « rotule » du SCoT** en étant porteur des objectifs politiques :

- Il présente les fondements de la stratégie, sur la base des enseignements du diagnostic et des enjeux identifiés qui en découlent ;
- Il est l'expression d'une vision politique sur laquelle se fondent le DOO et les prescriptions associées ;
- Il donne le cap et précise les grandes orientations en matière d'aménagement et articule les différentes politiques publiques territorialisées de façon cohérente ;
- Ce n'est pas un document du SCoT opposable, il n'a pas de valeur prescriptive isolément du DOO.



1.2.3 Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO est le volet réglementaire et prescriptif du SCoT.

Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble

- Des documents sectoriels (ceux liés aux transports, eau, risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, logements et habitat, énergie, ...).
- Des documents communaux (PLU) ainsi que des opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ...),

Il s'organise autour de cinq thèmes qui déclinent les trois orientations et objectifs stratégiques du PADD :

1. Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire.
2. Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisée.
3. Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables.
4. Favoriser un territoire inclusif et solidaire et garantir la qualité du cadre de vie.
5. Conforter le développement économique du territoire.

1.3. Déroulement de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de SCoT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Par ordonnance n° E19000050/95 en date du 21 juin 2019, du Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné une commission d'enquête pour mener l'enquête publique, relative au projet de SCoT. La commission d'enquête publique est ainsi composée :

- Madame Dalila DA COSTA ALVES, présidente
- Monsieur Gérard RADIGOIS et Madame Marie-Françoise SEVRAIN, membres titulaires

L'arrêté n° 19.26 du 30 août 2019 pris par Monsieur Patrick RENAUD, Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France CARPF a prescrit l'ouverture de l'enquête publique

relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, et définit les modalités pratiques de l'enquête, à savoir :

- La durée de l'enquête publique est fixée à 34 jours consécutifs
- L'enquête publique se déroulerait du lundi 23 septembre 2019 à 09h00 au samedi 26 octobre à 12h00
- Le nombre de communes siège de permanences est au nombre de 15 communes, sur 42 du périmètre du SCoT.
- Le nombre total de permanences est fixé à 25
- Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France situé au 6bis Avenue Charles de Gaulle à 95700 Roissy-en-France.

Conformément à cet arrêté, 16 dossiers d'enquête et 16 registres déjà côtés ont été paraphés par un membre de la commission d'enquête avant ouverture de l'enquête, puis mis à disposition du public dans les mairies siège de permanence, aux jours et heures habituels, d'ouverture des services au public :

- ***dans le Val d'Oise :***

Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Marly-la-Ville, Sarcelles, Vémars, Villiers-le-Bel et Roissy-en-France

- ***en Seine-et-Marne :***

Claye-Souilly, Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory, Othis, Villeparisis

- au Siège de la CARPF situé au 6bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy en France

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a également pu consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/scot-roissypaysdefrance>;
- ou sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public au siège de la CARPF, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Un avis d'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : <https://www.roissypaysdefrance.fr/>, par voie d'affichage, dans chacune des 42 communes membres de la CARPF ainsi qu'au siège de celle-ci.

La commission a pu constater par elle-même lors des permanences d'un de ses membres la réalité de cet affichage dans les communes siège de permanences, les maires étant chargés de communiquer un certificat attestant l'affichage à la CARPF à l'issue de l'enquête

L'avis d'enquête a aussi été publié dans les annonces légales deux journaux locaux publiés dans le Val d'Oise et la Seine-et

Cet avis a été également publié sur le site internet de certaines communes et la Commission a constaté que :

- **12 communes** sur 45 ont communiqué sur l'enquête et les dates sur le site Internet de la commune, dont
 - 8 communes, font une présentation claire, complète, avec consultation immédiate du dossier possible,
 - 4 communes informent seulement sur les dates
- 21 communes ont créé un lien depuis le site de la commune sur le site de la CARPF dédié à l'enquête
- 12 communes n'ont RIEN FAIT

La Commission estime que les permanences ont été réparties sur l'ensemble du territoire que l'enquête s'est déroulée sans incidents en respectant le formalisme requis en la matière quant à la forme et au fonds.

1.4. Bilan de l'enquête publique

1.4.1. Les Observations du Public

Sur les registres papier déposés en mairies et au siège de l'enquête :

- **15 observations ont été déposées.**

Par voie dématérialisée (registre dématérialisé ou courriel), au terme légale de clôture, samedi 26 octobre 2019 à 12h00 :

- **409 observations ont été déposées.**

Au total cette enquête, il est décompté **424 observations dont une bonne centaine expriment un avis favorable.**

La commission constate que :

- quelques contributeurs ayant déposé une contribution sur le registre électronique ont rencontré préalablement la commission d'enquête lors des permanences,
- que certains, ont aussi déposé des contributions écrites ou laissé des documents,
- que certains autres, ont déposé plusieurs contributions sur le registre électronique soit le jour même, soit à des jours différents,
- qu'un certain nombre de contributions sur le registre électronique sont des « copiés-collés » partiels d'autres
- que **les favorables** au projet semblent à priori, **attachés à l'emploi et à l'expansion économique du périmètre.**
- que **les défavorables** au projet sembleraient à priori, **préoccupés par l'environnement, la disparition de terres agricoles et le refus de la « bétonisation ».**
- que majoritairement le projet de SCoT, document de planification a été amalgamé avec les grands projets locaux (EuropaCity et T4).

Deux demandes de prolongation d'enquête ont été adressées à la présidente de la commission d'enquête, le jour de la clôture de celle-ci. Elle était dans l'impossibilité d'y répondre positivement, car l'article L 123-9 du Code de l'environnement qui prévoit la possibilité de prolonger l'enquête précise que la décision de

prolongation d'enquête doit être « portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue pour la fin de l'enquête ».

1.4.2. Les Observations des PPAC

L'Avis des PPAC sont rassemblés dans le Tableau de synthèse thématique (Annexe 4) selon la pertinence eu égard des 12 thèmes identifiés et retenus par la commission, d'une part au regard des réponses de la CARPF et d'autre part de l'appréciation de la commission.

Avis Favorables :

1. Centre Régional de la propriété Forestière Ile-de-France /Centre- Val de Loire,
2. Chambre de Commerce et Industrie de Seine-et-Marne ; sous 3 réserves :
 - **Réserve 1** : définir les modalités d'une armature économique future et la localiser.
 - **Réserve 2** : définir les modalités d'une armature commerciale et la localiser
 - **Réserve 3** : affiner la justification des choix relatifs au développement économique et commercial.
3. DDT 95 + DDT 77 : AVIS de l'ETAT, sous 5 réserves :
 - La consommation foncières /rythme et potentiel offerts par le SDRIF
 - Les activités économiques, commerciales et logistiques,
 - Les transports et déplacements,
 - Les paysages et enjeux TVB,
 - Les réseaux stratégiques.
4. Communauté de communes de Carnelle Pays de France ;
5. Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers /CDPENAF/95 : 3 recommandations
 - Mieux expliquer et rendre visible pour les communes, l'application du SCoT sur le potentiel théorique ou réel de la consommation des espaces,
 - Mieux prendre en compte les dispositions de la « Charte agricole », notamment en ce qui concerne le Volet circulation, qui identifie les voies de circulation des engins agricoles et les voies indispensables à la poursuite de cette activité, plus particulièrement dans les documents prescriptifs du SCoT.
 - Préciser à quelle échelle les cartes « prescriptives » sont utilisables.
6. Conseil départemental du Val d'Oise
7. Conseil départemental de Seine-et-Marne **réserve de la prise en compte de 3 enjeux fondamentaux:**
 - L'équilibre économique à l'est de l'aéroport ;
 - L'amélioration des mobilités ;
 - L'augmentation du nombre de logements et respect du cadre de vie.

Le CD 77 fait remarquer que le projet de SCoT ne répond que partiellement aux attentes du CD 77 et qu'il devra être complété.

Avis défavorable

8. Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette, *Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette*
9. **Chambre d'Agriculture / Région Ile-de-France / Service Territorial : Avis défavorable en attente règlementation des ZNT /reçu en cours d'enquête**

Pas d'Avis :

10. Institut National de l'Origine et de la Qualité /Délégué Territorial,
11. Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Pas d'Observations mais Offre de participation à un « outil de gouvernance » / PADD p.33

Pas d'Avis, mais apporte des précisions

12. L'Association France NATURE Environnement / Seine et Marne (FNE77)
13. **L'Association Ile-de-France Mobilités (reçu en cours d'enquête),**

Au total 14 PPA ont répondu,

- 2 Avis émane d'une Association, **(dont 1 reçu en cours d'enquête),**

- 2 PPA ont répondu sans émettre d'Avis,
- **2 avis défavorables (dont 1 hors délais)**
- **7 Avis favorables**, dont 2 Avis avec **réserves (8 au total)** et 1 Avis avec **recommandations (3)**

Un recensement numérique des remarques des PPA, ont permis d'**identifier 237 remarques** qui se répartissent de la façon suivante :

- **58** portent sur la thématique de l'aménagement du territoire
- **6** portent sur la portent sur la thématique « Air-Climat-Energie »,
- **52** portent sur la portent sur la thématique « Économie »,
- **32** portent sur la portent sur la protection et la restauration de la biodiversité,
- **31** portent sur la portent sur la thématique « Mobilité-Transport »,
- **48** « Divers » mais à dominante « Environnement »,
- **10** sur « Autres Observations »

La Commission constate que numériquement **3 thèmes ont retenus plus particulièrement l'attention des PPA**, puisqu'ils regroupent 158 sur 237 des observations, (67%).

Les Remarques et/ou Recommandations des PPA sont ventilées de la façon suivante :

- **70 observations de la part de l'ETAT**, dont 27 relatives à leur Annexe,

- 51 remarques/ observations de la CCI 77
- 38 remarques/ observations du CD 77
- 5 remarques/ observations de la CDPENAF 95,
- 6 remarques/ observations de la commune de Compans,
- 8 remarques/ observations de la commune de Garges-lès-Gonesse,
- 13 remarques/ observations de la commune de Villiers-le-Bel,
- 8 remarques/ observations du SAGE de la Nonette,
- 3 remarques/ observations de l'INAO,
- 7 remarques/ observations de la FNE,
- 16 remarques/ observations de la Chambre d'Agriculture (reçu hors délais),
- 9 remarques/ observations d'Ile-de-France Mobilités (reçu hors délais),

En ce qui concernant les 237 remarques émises par les PPA, la CARPF est en mesure de répondre pour :

- **Favorable à 120 remarques**
- *Défavorable* à 85 remarques
- Sans Objet à 32 remarques

En ce qui concerne la CARPF, les réponses apportées se doivent d'être scindées en deux groupes :

- Demandes auxquelles il peut être donné une réponse technique,

- Demandes qui demanderont auparavant un arbitrage politique.

La Commission constate en outre, que **l'Ae/CGEDD a formulé 38 recommandations** dans son Avis et que la CARPF a produit un mémoire en réponse.

En Annexe 2 est présenté un tableau de synthèse des recommandations de l'Ae avec les réponses de la CARPF et en Annexe 5 est joint in extenso le Mémoire en réponse de la CARPF à l'Ae.

Les réponses Favorables ou Défavorables de la CARPF seront reprises plus spécifiquement dans le chapitre l'analyse thématique des thèmes retenus.

La Commission souligne que pour la CARPF note que de nombreuses remarques dépasseraient l'exercice du SCoT et également les capacités de faire au regard du calendrier.

2. LES RÉSULTATS DE L'ENQUETE

En préliminaire, il y a lieu de préciser que :

- La majorité des observations se sont focalisée sur les projets Europacity et T4, et les dépositaires n'ont pas pu et/ou su s'en détacher pour pouvoir appréhender le SCoT dans sa globalité. Par ailleurs, ils ont souvent peu argumenté leurs observations. Les avis défavorables sont souvent émis sur la base de ces 2 projets (nuisances et infrastructures induites).

Les observations **favorables** au projet de SCoT :

- Sont plutôt motivés par l'emploi, les transports (réduction du temps déplacement domicile/travail), les logements, les études, une meilleure « image » de leur territoire via les grands projets. Toutefois, subsiste l'idée que les attentes sont liées surtout au projet Europacity et non au SCoT.

- « À la sanctuarisation de 35 ha » des Monts-Gardés,
- Au respect de la CoP 21,
- Au projet CARMA,
- À l'agroforesterie,
- La permaculture,
- Aux énergies renouvelables... etc.

Les observations **défavorables** au projet de SCoT, pourraient quant à eux se subdiviser en deux groupes :

1. « **Ceux opposés par principe** », souvent des habitants proches de l'aéroport et/ou subissant les désagréments, tels la forte progression des vols à basse altitude, les nuisances sonores, les pollutions affectant la santé, la saturation routière, etc. L'ensemble de ces « désagréments » crée semble-t-il une crispation et ipso-facto un rejet de TOUT qui semble détériorer davantage la situation.
2. « **Ceux, pour certains plus politisés et/ou militants** », exprimant des préoccupations sur les choix politiques et leurs conséquences notamment sur l'environnement. Ce sont parfois des adhérents d'associations ayant une bonne connaissance des textes législatifs, les instructions gouvernementales, tels ceux du 29.07.2019. Globalement ces observations sont motivées et argumentées. C'est dans ce groupe qu'on va trouver les favorables :

La commission constate que la participation du public aux permanences a été faible. Elle peut s'expliquer par le fait que la finalité du SCoT n'est pas connue, que ce n'est pas un document qui ne concerne pas directement le citoyen, contrairement au PLU qui est assimilé au document qui fixe les règles s'imposant à chaque résident d'une commune. Peut-être aussi que le relai attendu dans les communes de publicité locale n'a pas été suffisante. Même si le bilan de la concertation montre cette dernière a été correctement menée, que le public a été parfaitement informé, elle n'avait pas connu un grand succès.

Par contre, la participation à l'enquête publique a vu une véritable « explosion » de la participation électronique 409 observations, démontrant une fois de plus, son utilité dans le débat public.

3. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Afin de rendre compte de l'ensemble des remarques recueillies pendant toute la durée de l'enquête, la Commission d'enquête a réalisé un dépouillement des observations sous la forme d'un tableau Annexe 1, remis et commenté à la CARPF le 07 novembre 2019 avec le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, Annexe 5.

Lors du dépouillement, la commission a analysé les observations du public tant sur les registres papier, que sur le registre dématérialisé, et elle a tenté de classer les observations par thèmes parfois peu évidents à identifier.

Le résultat de cette analyse a permis d'identifier 12 thèmes prenant globalement en compte d'une part les observations du public et d'autre part les Avis des PPAC. Cette analyse croisée a aussi permis à la Commission de grouper sur chaque thématique les préoccupations des habitants du territoire, mises en synergie avec les avis des PPAC, dont certains sont assortis de réserves et/ou recommandations. Les retenus thèmes retenus sont les suivants :

- Le Dossier
- L'Urbanisation
- Le Triangle de Gonesse
- L'Agriculture
- Le T4

- Le Commerces
- La Formation
- La Emplois
- Les Mobilités
- Les Nuisances
- Les Espaces naturels
- Le SCoT

L'analyse de chaque thème a permis à la Commission de questionner la CARPF sur des points complexes, des développements insuffisants, des incompréhensions, des carences et/ou absences. Des réponses ont été apportées dans un mémoire en réponse, permettant à la Commission d'en tirer les conclusions nécessaires quant à la prise en compte des demandes formulées.

La CARPF a aussi fait le même exercice concernant l'avis de l'Autorité environnementale (Ae). Ces réponses ont été mises en vis-à-vis avec les recommandations de l'Ae, dans un tableau fait par la commission Annexe 2, permettant leur lecture simultanée sur un même document.

Ce travail a encore été fait par la CARPF, concernant les réponses aux PPAC, dans un tableau de synthèse élaboré par la commission Annexe 3, permettant aussi la lecture simultanée sur le même document, des demandes des PPA, de leur prise en compte (ou non) par la CARPF.

Enfin, les réserves et demandes « intangibles » ont été regroupées dans un tableau élaboré par la Commission Annexe 4, permettant la lecture simultanée des réponses et la prise en compte (ou non) par la CARPF des demandes formulées par les PPAC.

Le traitement des 12 thèmes, élaboré d'après les préoccupations soulevées par les observations du public et confrontés aux avis des PPAC, ont nourri la réflexion de la Commission et motivé ses conclusions, ci-après détaillées.

3.1 Le Dossier

La commission constate que le contenu du dossier de SCOT et sa procédure d'approbation encadrés par les articles L. 141-1 à L. 143-31 et R.141-1 à R.143-9 du Code de l'urbanisme, respectent le formalisme requis.

Une trentaine d'observations ont porté sur le dossier que ce soit sur sa forme ou le fond.

Dans sa forme, le dossier a été jugé : pléthorique, parfois difficile à comprendre, souvent un catalogue de mesures ou propositions, trop bavard et d'un style peu évident pour le lecteur non averti.

Quelques personnes ont signalé avoir des difficultés pour la consultation du document sur internet, jugée « *compliquée et l'ensemble du dossier trop complexe* ».

Sur le fond du dossier, ont été relevé des incohérences (des données contradictoires du PADD), et emploi à contre-sens de mots et/ou formules (exemple : la plateforme est un écosystème), des insuffisances et/ou absences sont soulignées, notamment par rapport:

- à l'analyse de certains impacts (environnementaux, nuisances induites, minorées et/ou non prises en compte),
- aux Circulations douces, et les transports en communs ...etc. ;
- à la soi-disant absence de prise en compte de l'article L 141-20 du Code de l'urbanisme.

La commission retient que sur la forme :

- Le rapport de présentation est constitué de plusieurs fascicules sans un sommaire général, qu'il a été compliqué à prendre en main par un public non averti. La numérotation est globale et non individualisée par fascicule.
- Les cartes du DOO sont trop petites et les limites communales n'y figurent pas. Le texte des prescriptions parfois difficiles à comprendre.
- Le registre dématérialisé demande une certaine « habitude », voire une certaine « habilité » de l'outil informatique, aussi un nombre très restreint des critiques, eu égard le nombre d'observations déposées, attesterait au contraire, que les registres dématérialisés marchent et ont du succès, sans toutefois exclure le rôle présentiel du commissaire enquêteur pour aider à trouver les informations.

La commission considère que les critiques doivent être relativisées par rapport au nombre assez peu élevé d'observations.

La commission constate que sur le fond :

- Les insuffisances et « critiques » sur le non-respect du Code de l'urbanisme ou autres documents réglementaires, n'ont pas été soulevées par les PPA et en particulier par l'Etat. Aussi, peut-on en déduire du respect du document à la règle. Si certaines observations sur les « insuffisances » semblent relever d'une certaine méconnaissance du « cadre » du SCoT, certaines autres « font sens », c'est le cas des insuffisances par rapport à l'analyse des Impacts environnementaux, des nuisances induites.
- La présence sur les carte de petites « zones blanches », dispersées, à peine visibles car se différenciant difficilement du zonage jaune (agriculture). Ces zones ne sont pas mentionnées dans le rapport de présentation ou le PADD ni le DOO. Elles ne sont pas légendées. Il faut noter qu'une zone blanche concerne en partie le site des Monts-Gardés sur la commune de Claye-Souilly objet de réclamation d'un certain nombre d'observations.
- Les « cartes de travail », fournies à la commission pour l'enquête devraient être celles figurant dans le DOO.

Concernant le dossier, la commission recommande à la CARPF que le Résumé non Technique (fascicule H du Tome 3, dans le rapport de présentation), soit un document distinct du rapport de présentation ce qui facilitera son identification et aussi le rendre

plus pédagogique notamment en insérant des cartes à une échelle adaptée les rendant lisibles et comprenant la toponymie.

✓ **Recommandation n° 1**

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du dossier, la commission demande à la CARPF de joindre au dossier un guide de lecture comportant un sommaire général permettant et de joindre au DOO des cartes au format A3 comprenant les limites communales et le nom des communes.

✓ **RESERVE n° 1**

3.2 L'urbanisme

La commission constate que le dossier aborde la question de l'urbanisation dans le DOO à travers des prescriptions à décliner dans les documents d'urbanisme communaux. Les prescriptions applicables l'urbanisme sont :

- Prescriptions n° 30 à n° 35, qui abordent les questions de vulnérabilité, d'imperméabilisation...etc. :
- Prescriptions n° 36 à n° 41, qui définissent et cadrent l'extension urbaine future avec la priorité à densification.
- Prescriptions n° 42 à n° 48, quant à elles reprennent les données du SDRIF, déclinées et appliquées au territoire
- Prescriptions n° 64 à n° 69, qui annoncent et déclinent au niveau du territoire de la CARPF, les besoins en logement et en hébergement à l'horizon 2030.

La thématique urbanisme se divisait en deux i thème : extension urbaine et logements.

Une cinquantaine d'observations ont abordé au moins un des i thèmes et une des préoccupations constatées est la limitation des extensions urbaines sur des espaces agricoles ayant notamment pour conséquence l'imperméabilisation des sols et ses conséquences induites.

Le problème de la vulnérabilité a été peu soulevé par le public, mais surtout par les PPAC. Une association a soulevé le problème des inondations du versant de la Beuvronne.

La commission constate que le SCOT souscrit aux préoccupations environnementales et au respect de la réglementation.

Pour la densification urbaine telle que prescrit dans la P40, la commission estime qu'il y a lieu d'explicitier et rendre opérationnels les 5 principes énoncés :

- Renforcer la mixité fonctionnelle ;
- Intégrer des espaces de respiration accessibles au public ;
- Prendre en compte les formes architecturales et les caractéristiques paysagères du site sur lequel s'intègre le projet ;
- S'articuler avec une desserte en transports en commun adaptée ;
- Accompagner les besoins en équipements et services aux habitants et aux usagers.

La commission estime, que pour le thème urbanisme/logements la CARPF a pris globalement en compte dans ses réponses les demandes formulées par les PPAC et qu'elle prévoit :

- D'insérer des éléments actualisés sur les programmes/conventions NPNRU,
- D'opérer la modification de la prescription P29, pour mieux conditionner le développement de l'urbanisation à la capacité des équipements et réseaux ;
- De rajouter des indicateurs :
 - « *densité des espaces d'habitat* » permettant un suivi pertinent des effets du SCoT en ce qui concerne l'effort réalisé en matière de densification (indicateur découlant d'un objectif chiffré du SCoT.
 - *Des « mutations des zones commerciales »*

La commission demande que La prescription P40 soit précisée et explicitée afin que les principes énoncés, puissent être opérationnels dans les PLU.

✓ **Recommandation n° 2**

3.3 Le Triangle de Gonesse

Le Triangle de Gonesse a été largement assimilé au projet EuropaCity et à l'origine du plus grand nombre d'observations : plus de 100 observations déclarant une opposition clairement exprimée au

projet Europacity et une quarantaine le soutenant. Des observations n'étant pas suffisamment explicites non pas été décomptées même si elles ont été prises analysées par la commission.

Les observations montrent une franche opposition à la réalisation d'un centre commercial et de loisirs sur des terres agricoles reconnues comme fertiles. Beaucoup d'opposants considèrent que la réalisation d'EuropaCity augmenterait les nuisances qu'elles soient sonores, atmosphériques ou de saturation des infrastructures routières.

La commission note que l'aménagement du Triangle de Gonesse, est prévu par le SDRIF et que son urbanisation partielle est conditionnée à sa desserte par la ligne 17 du métro du Grand Paris.

Dans le PADD, il est clairement énoncé que le SCoT accompagnera le développement du projet EuropaCity et dans le DOO qu'aucune extension des zones existantes (en dehors de celles inscrites dans une ZAC et EuropaCity) ne sera admise.

La commission constate que l'abandon d'EuropaCity crée une situation inédite car le projet de SCoT l'intégrait. Les incertitudes en résultant posent de réels problèmes par rapport au développement économique et notamment l'emploi. Cet abandon génère un vide qui nécessiterait une mise à jour du document, avant son approbation et probablement une révision ultérieure.

Certains intervenants ont proposé qu'il soit mis en œuvre sur le Triangle de Gonesse un projet de substitution, le projet CARMA. La commission ne peut que constater que le projet CARMA paraît difficilement compatible avec la ZAC État qui devait accueillir EuropaCity.

3.4 Agriculture

La commission rappelle que le SCoT doit préserver 16 197 ha (48% de la surface du territoire) en limitant les potentiels d'extension à 1 422 ha (ce qui correspond à la superposition des espaces agricoles du MOS 2017 et de la charte agricole du SCoT).

Le PADD affirme vouloir :

- Poursuivre une consommation économe du foncier, afin de préserver les terres agricoles et naturelles.
- S'appuyer sur la charte agricole du Val d'Oise et celle en cours d'élaboration en Seine-et-Marne en vue de favoriser les interactions entre urbain et rural et favoriser l'agriculture urbaine (agriculture de proximité, biologique ou raisonnée, maraîchage, vergers, etc...).

Le DOO traduit les objectifs du PADD en six prescriptions (P 14 à P 19) en incluant notamment la préservation des circulations des engins agricoles et l'accès aux exploitations ainsi que la promotion des circuits courts de proximité.

La centaine d'observations du public déposées par le public montrent un intérêt pour la préservation des terres agricoles. La

plupart de ces observations déplorent l'artificialisation des terres agricoles, d'autres imputent au modèle choisi de développement du territoire la destruction qualitative de riches terres agricoles, considérant que c'est une aberration écologique et environnementale. Quelques-unes évoquent la nécessaire mise en place de « circuits courts », tant pour la consommation francilienne que pour le bilan carbone agricole. Certains encore soulèvent que les enjeux majeurs n'ont pas été pris en compte, dont l'autonomie alimentaire.

Au contraire, une dizaine d'intervenants se félicite d'une consommation des terres agricoles plus vertueuse que celle permise par le SRDIF.

La commission note avec satisfaction que la CARPF prévoit d'annexer au SCoT la charte agricole que certains avaient regretté ne pas voir figurer dans le SCoT.

Le projet de charte agricole souligne onze ambitions reprises dont neuf ont été reprises par le SCoT, mais deux ne sont nullement évoquées dans le SCoT :

- La réalisation d'un schéma de circulation pour les véhicules agricoles
- L'agroforesterie (pratiques associant arbres-cultures et/ou animaux).

La commission souhaite que ces deux ambitions soient bien elles aussi inscrites dans le SCOT.

La commission constate aussi que la consommation des terres agricoles est limitée dans le SCOT en-deçà des surfaces autorisées par le SDRIF et que pour le site des Monts Gardés 31 ha sont préservés.

La commission remarque que les fronts urbains d'intérêt régional (FUIR) sont respectés et leur transcription à l'échelle du SCOT se fera toujours dans le sens d'une moindre urbanisation.

La commission a constaté que des cartes dont celles de la Consommation maîtrisée des espaces ne permettraient pas de différencier clairement les zones blanches du zonage agricole jaune très pâle.

Il est indispensable de résoudre ce problème déjà évoquée pour le thème du dossier au 3.1. et de préciser la définition des zones blanches.

✓ RESERVE n°2

3.5 Le projet de Terminal

Le T4 est un projet d'ADP de créer un nouveau terminal sur la plateforme aéroportuaire Paris-CDG. De nombreux intervenants se sont exprimés en le considérant comme « un projet écocide » pour l'environnement, n'apportant que des pollutions et plus de nuisances et n'allant pas dans le sens de la décroissance annoncée du trafic aérien. Même s'il est cité dans le PADD, le projet de T4 ne fait pas partie du SCoT.

La commission a enregistré la forte inquiétude de la création d'un nouvel terminal au sein de la plateforme mais constate que ce projet n'est pas intégré au SCOT. Si ce projet se concrétisait, il paraît inévitable que le SCOT soit révisé.

3.6 Commerces

Le projet d'EuropaCity a parasité le thème « commerce » qui n'a pratiquement été abordé que sous l'angle de la réalisation de ce projet et ses impacts sur le commerce existant.

La CCI 95 qui n'avait pas répondu en tant que PPA, souhaiterait que soient autorisées les extensions de l'offre commerciale de périphérie. Elle constate que le potentiel en surfaces disponibles est incorrect et que le recensement doit être présenté. Elle considère qu'autoriser du commerce de proximité pour chaque nouveau programme immobilier n'est pas recommandé sans étude préalable et que le projet de création de la ZAC de Gonesse doit être précisé.

La commission rappelle que :

- Le rapport de présentation qualifie l'offre commerciale de traditionnelle avec la prédominance du commerce de périphérie et une perte de vitalité du commerce de centre villes, villages et bourgs. Il identifie comme enjeu fort la vitalité commerciale du territoire en articulant les centres villes vivants et animés avec les surfaces en périphérie pérennes.
- Le PADD affirme

- Vouloir rééquilibrer l'offre commerciale de centre villes, bourgs et villages avec les zones commerciales périphériques,
- Éviter les risques de déqualification et d'obsolescence des grandes zones à vocation exclusive de commerces,
- S'appuyer sur la charte du développement commercial impliquant les communes,
- Accompagner le développement du projet EuropaCity.

- Le DOO traduit le PADD en quatre prescriptions (P 108 à P 111) en y incluant des prescriptions concernant la qualité urbaine et paysagère des espaces de transition, la desserte en transports en commun, la mutualisation des aires de stationnement, l'intégration d'une offre commerciale de proximité dans les programmes de logements et les zones d'emploi.

La commission considère que la charte du développement commercial fait défaut. Ce document stratégique serait un outil d'aide à la décision pour mieux connaître l'évolution des différentes facettes de l'appareil commercial et ainsi mieux gérer son devenir.

La commission déplore l'absence de cette charte qui lui impose de rester muet sur ce sujet de l'évolution commerciale du territoire et des moyens qui devraient être mise en œuvre pour accroître ses attraits et ses performances.

La CARPF a répondu à cet état de fait par la prise en compte d'un certain nombre de remarques permettant de faire des amendements et/ou des corrections.

Cependant, la commission souligne, que l'interaction avec les territoires adjacents et limitrophes n'est pas prise en compte.

La notion de « zone de chalandise » est omise, alors qu'elle constitue une notion primordiale pour toute étude de faisabilité commerciale, quel que soit l'ampleur du projet. De plus, il existe un document stratégique qui pourrait aborder ce sujet de la faisabilité ; le SEE (schéma des espaces économiques) du Grand Roissy mais qui lui aussi n'a pas été inclus dans le dossier d'enquête. Le Scot étant par nature un document stratégique pour le territoire, l'absence de ce SEE est plus que « fâcheux... ».

La commission déplore l'absence de :

- ***La charte du développement commercial***
- ***Le schéma des espaces économiques du Grand Roissy rend inconsistant ce thème des commerces dans le projet du SCoT.***

Faute d'éléments tangibles, il est impossible à la commission de se forger un avis circonstancié et immédiat. La relative rapidité d'élaboration du SCOT n'a pas permis de définir une stratégie commerciale aboutie. Cet état de fait est un argument supplémentaire en faveur de la révision du SCoT dans lequel pourrait être incorporé le DAAC.

3.7 Formation

La commission constate que le thème de la formation n'a recueilli qu'une vingtaine d'observations :

- La moitié des intervenants environ pense qu'EuropaCity et le T4 notamment vont créer de l'emploi et par voie de conséquence de la formation ;
- L'autre moitié s'inquiète de la réalité de la situation en matière de formation et du manque total d'ambition du SCoT.

La commission rappelle que :

- Le rapport de présentation fait le constat que l'enseignement est en perte d'emplois, car l'appareil de formation est inadapté aux besoins des entreprises, cumulatif du déficit d'attractivité des équipements scolaires, en particulier des collèges et des lycées... seule une antenne de l'IUT de Cergy-Pontoise est implantée à Sarcelles
- Le PADD a pour objectifs de :
 - Développer l'offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur (soutien à une université des métiers de l'aérien et de l'aéronautique.
 - Développer des programmes de formation qualifiante et d'accompagnement vers l'emploi pour l'ensemble des publics du territoire.
- Le DOO fait une seule prescription P 112, pour ce qui concerne des équipements de formation qui seront adaptés aux besoins des entreprises et pour lesquels on veillera à leur accessibilité les TC.

La Commission estime que le développement de l'offre de formation initiale et continue est un enjeu du territoire à condition

d'être mis en cohérence avec les besoins des entreprises du territoire.

Il a été porté à la connaissance de la Commission des « besoins spécifiques » en termes de formation concernant une frange de la population en déshérence, sans formation aucune et souvent paupérisée.

La CARPF devrait pouvoir se donner les moyens de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement et de formation vis-à-vis de ces populations.

La commission estime que sur ce thème, le SCoT n'est pas assez volontariste, même si les initiatives en matière de formation ne sont pas du ressort de la CARPF, l'accompagnement de tout projet devrait être un enjeu fort et pas seulement limité au seul problème de l'accessibilité

3.8 Emplois

La commission décompte seulement une quarantaine d'intervenants ayant clairement abordé la question de l'emploi et principalement sous l'angle des retombées positives du projet Europa City en matière d'emploi.

Très peu évoquent la plateforme aéroportuaire et ses incidences sur le tourisme et l'hôtellerie. Et certains notent que les emplois ne profitent pas aux habitants du territoire.

La commission rappelle que deux enjeux forts interviennent en matière d'emploi pour le territoire sont :

- L'accessibilité des habitants du territoire aux pôles d'emploi par la nécessaire amélioration des mobilités internes au territoire quel que soit le motif de déplacement (enjeu majeur),
- L'attractivité des équipements scolaires et la diversification des formations proposées.

Il est exposé dans le rapport de présentation que :

- Le territoire est créateur d'emplois (100.000 à l'horizon 2030) peu accessibles aux habitants de la CARPF pour des raisons de transport ou de qualification.
- Les métiers de l'aérien représentent 65% des emplois et est en constante progression.
- Des secteurs en croissance ; construction, santé, services à la personne, hébergement-restauration et transport aérien
- Des secteurs en perte d'emplois ; enseignement et administration (avec pourtant d'importants besoins...).

Le PADD affirme vouloir maintenir un rythme de création d'emplois soutenus :

- Par des aides aux entreprises via des améliorations (déplacements, environnement, services aux salariés,)
- En faisant bénéficier aux habitants de l'emploi local (lien entre activité économique de l'aéroport et les territoires, synergie entre acteurs, insertion, inclusion, desserte numérique...)
- En développant l'offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur (soutien à une université des métiers de l'aérien et de l'aéronautique, favoriser l'accès à

l'emploi des habitants de la CARPF, conforter « l'écosystème » aéroportuaire,

- En envisageant des programmes de formation qualifiante et d'accompagnement vers l'emploi pour l'ensemble des publics du territoire.

Le DOO n'a aucune prescription directe sur l'emploi et une seule pour ce qui concerne des équipements de formation qui seront adaptée aux besoins des entreprises et pour lesquels il sera veillé à leur accessibilité.

La CARPF dans son mémoire en réponse confirmer qu'un des enjeux est d'outiller le territoire pour permettre de pourvoir à ces emplois et augmenter le taux d'emploi global. C'est ce lien fort avec les offres de formation qui permettra aux populations de pouvoir accéder à ces nouveaux emplois.

Le développement d'emplois dans le cadre de l'économie présentielle est un ultérieur levier pour les populations présentes sur le territoire.

La garantie d'accès à la mobilité, notamment pour permettre l'accès à l'emploi, à la formation, aux services est un objectif pour le SCoT.

La commission estime, que le rythme de création d'emplois restera soutenu sur le territoire, mais handicapé par 2 phénomènes

- ***Des infrastructures sous dimensionnées et insuffisantes et les TC peu fiables en termes de cadence et le maillage est insuffisant et non performant.***

- ***L'insuffisance notoire des formations existantes pour les habitants du territoire.***

La commission estime, que si, ces deux « handicaps » du territoire ne sont pas traités correctement, la progression prévue de l'emploi profitera comme aujourd'hui quasi exclusivement aux habitants extérieurs au théorique « principal bassin d'emploi » que devrait être la CARPF.

La commission considère que les activités du territoire, pourtant prometteuses d'innombrables emplois, profiteront aux populations des territoires voisins au détriment des habitants du territoire de la CARPF.

3.9 La Mobilité

La mobilité est un enjeu majeur du territoire car il conditionne l'accès à la formation, à l'emploi, aux logements et aux services.

La mobilité a été abordée dans une soixantaine d'observations, et sous ce thème sont regroupés des choses très différentes comme la saturation du trafic routier, les TC, les circulations douces. Il est fait le constat d'infrastructures insuffisantes avec une saturation du trafic.

Certains intervenants considèrent que les circulations douces sont insuffisamment traitées.

Les opposants à EuropaCity et au T4 s'interrogent sur la desserte par la ligne 17 et même parfois y sont opposés, tandis que les partisans

d'EuropaCity considèrent que l'arrivée de la ligne 17 sera essentielle pour assurer une liaison vers la métropole.

Beaucoup demandent le renforcement des transports en commun existants

La commission précise que :

- Le projet de SCoT dresse le constat d'une forte dépendance à la voiture, de la saturation du réseau routier et de la faiblesse des TC, avec un déséquilibre entre le nord et le sud du territoire en contact avec le front métropolitain et que 20% de ménages sont non motorisés ce qui a un impact sur l'accès à l'emploi et aux services.
- Les objectifs annoncés du SCoT sont :
 - De répondre aux besoins de mobilité des habitants et des usagers, en améliorant les conditions de déplacement au sein du territoire, en vue de réduire les temps de parcours ;
 - D'établir les conditions d'un système de mobilité plus durable, plus équitable et plus fiable ;
 - De garantir l'accès à la mobilité pour tous (emploi, formation et autres).
- Le SCoT promet un système qui s'appuierait sur un bouquet d'offres de transport et de mobilité :
 - Ensemble des modes de déplacement individuels et collectifs de façon qu'ils soient complémentaires ;
 - Favorisant le développement de solutions de mobilité durables et innovantes ;

- Renforçant les liaisons routières Est-Ouest au sein du territoire ;
- Améliorant l'offre de service des TC ;
- Encourageant le développement du transport à la demande et de services à la mobilité (parkings-relais, aires de co-voiturage, auto-partage, navettes,)

Le DOO énonce 11 prescriptions (49 à 59) pour faciliter les déplacements et 4 (60 à 63) prescriptions pour le stationnement :

- En proposant de réserver des espaces pour la réalisation des projets routiers, autoroutiers, de transport en commun tout en tenant compte des continuités écologiques, covoiturage, de stationnements. Les tracés sur la carte "Mobilité et transports" ne sont pas figés mais les communes devront prévoir les réserves ;
- En identifiant les secteurs à désenclaver et améliorer les dessertes en TC visant le désenclavement ;
- En favorisant le développement du réseau cyclable ;
- En favorisant les véhicules électriques (bornes de rechargement).

La commission estime que projet de SCoT est ambitieux car il vise à proposer un « bouquet d'offres de transport » dont la réalisation sort des compétences de la CARPF, qui ne peut être mis en œuvre sans l'intervention de multiples acteurs : État, IdF Mobilités, départements, chambres de commerces, entreprises,

Il est prévu et nécessaire de décliner toutes les intentions dans un Plan Local de Déplacement Urbain.

Toutes les mesures permettant de limiter l'utilisation de la voiture doivent être envisagées comme la création de plateformes de covoiturage.

Malgré la volonté affichée de la CARPF en la matière, elle souffre de l'absence de compétences décisionnelles.

3.10 Nuisances et pollutions

Plus de 40% d'intervenants se sont exprimés sur ce thème majoritairement en lien avec les « grands projets ». Beaucoup craignant une augmentation de toutes les pollutions et ont considéré que l'évaluation environnementale insuffisante, notamment le volet santé.

Certains allant jusqu'à dire qu'il y avait une absence d'évaluation environnementale et d'autres considérant le non-respect des impératifs écologiques, de la COP 21 et des instructions gouvernementales du 29 juillet 2019. C'est donc une forte contestation qui s'est exprimée.

Cependant, il apparaît que des intervenants ne semblent pas avoir pris connaissance du dossier.

À noter qu'il a été aussi souligné que des études montreraient que l'espérance de vie est moindre sur certaines zones du territoire subissant notamment des nuisances sonores.

Le PADD considère que la protection des riverains constitue un enjeu de santé publique majeur, face au contexte d'augmentation du trafic aérien, non exclusif de luttés contre les nuisances liées aux transports terrestres. Il propose plusieurs mesures pour

accompagner cet enjeu fort, mais que le développement urbain se fera selon les objectifs déclinés dans le Plan Climat Air Energie Territorial et que le constat des nuisances impactant la santé sera fait ultérieurement.

La commission rappelle que le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie et impose de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air.

La commission estime, qu'il est important sinon primordial que la CARPF se saisisse du problème de pollution de l'air et qu'elle se donne les moyens d'être proactive en la matière.

Le DOO n'a aucune prescription directe sur les nuisances et pollutions (environnement sonore, qualité de l'air, etc...)

Le public s'est mobilisé pour ce thème, inquiet de la réalisation de grands projets au vu de leurs impacts sur la santé et la pollution du territoire. Les PPA sont particulièrement disertes sur ce thème, la commission reconnaît que le DOO est peu prescriptif en matière de nuisances et pollutions.

À l'évidence, la commission constate un développement dans des conditions quasi identiques à celles existantes. Une partie du territoire subit les nuisances sonores de Paris CDG. Son PEB a été adopté il y a 12 ans, vu l'évolution du trafic aérien sa révision serait souhaitable. Cependant ce n'est pas la CARPF qui peut le décider.

La commission constate qu'il n'est prévu qu'un seul « indicateur de suivi et de mise en œuvre du SCoT » pour les nuisances sonores

consistant dans le suivi de « l'évolution du nombre d'habitants dans les zones d'exposition au bruit. La commission estime que ce seul indicateur est insuffisant et recommande à la CARPF de le compléter.

La commission constate que pour les effets sur la santé et l'exposition aux polluants, il n'est envisagé qu'un indicateur : « l'évolution du nombre d'habitants des zones de concentration de polluants » par AirParif. Ce seul indicateur semble également insuffisant et la commission recommande à la CARPF de le compléter.

La commission recommande de compléter les indicateurs de suivi des nuisances sonores et de la qualité de l'air.

✓ **Recommandation n°3**

Les besoins en eau potable vont indéniablement augmenter pour satisfaire la population induite par les 1 700 nouveaux logements par an ainsi que l'augmentation des emplois.

La commission constate le dossier est peu disert sur la question des besoins d'eau potable et ne conditionne pas l'urbanisation en conséquence, il importe de maintenir des capacités d'approvisionnement d'eau potable et mettre en place les mesures de protection préservant sa qualité.

3.11 Les espaces naturels

La commission a enregistré une trentaine d'observations traitant sans équivoque des espaces naturels, indépendamment des opposants au projet EuropaCity qui considèrent que l'urbanisation de la ZAC du Triangle de Gonesse correspondra à la destruction d'un écosystème naturel entraînant une perte de biodiversité.

Dans certaines observations, il est posé la question de comment concilier l'Axe 1 du Plan Biodiversité qui vise à "Reconquérir la biodiversité dans les territoires", ou l'objectif 4 de "Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette" avec le projet de SCOT.

Ces questions soulèvent donc celle de la crédibilité des objectifs de maintien et de valorisation des trames vertes et bleues (de leur continuité et de leur biodiversité) avec l'augmentation de la circulation automobile, de nouvelles infrastructures.

Il est souhaité que soit donné place importance aux espaces de respiration en redonnant aux espaces naturels toute leur place, et recréant de nouveaux espaces naturels pour le bien-être des habitants.

La CARPF considère dans son mémoire en réponse que la « *préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue est un enjeu fort pour le SCoT* » et qu'elle porte une politique ambitieuse relevant de l'axe 3 du PADD « *Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes* » traduit dans les treize premières prescriptions du PADD.

La préservation de la biodiversité est donc traitée dans le DOO car la protection et la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire constituent le principal objet de l'axe 1. Les treize premières prescriptions concernent directement cette thématique.

Au travers d'autres axes le SCoT entend renforcer le maillage écologique du territoire ; en effet là où le SCoT promeut la densification des espaces urbains, il inscrit en parallèle l'intégration d'espaces de respiration accessibles au public. Ces espaces doivent accueillir des éléments arborés et /ou végétaux afin de diminuer le phénomène d'ilots de chaleur au sein des villes.

Même si la TVB a souvent été rendue illisible par l'urbanisation et la fragmentation des territoires, c'est avec satisfaction que la Commission note que le PADD envisage qu'elle soit une partie de l'identité paysagère du territoire et un élément garant de la biodiversité afin d'en avoir une meilleure connaissance, de la recenser, la cartographier pour sa prise en compte dans les PLU et la protéger.

La commission ne peut qu'approuver la création d'espaces verts et de loisirs, en cohérence avec le SDRIF, du développement de la nature en ville et faire une exigence du maintien et du développement de la biodiversité.

La commission espère que toutes ses bonnes intentions se traduiront dans des actes.

La commission souhaite qu'il soit répondu aux recommandations de l'Ae :

- ***de réaliser une analyse paysagère à une échelle plus fine, pour expliciter les enjeux spécifiques de certains sous-ensembles du territoire, mais aussi pour recenser les secteurs qui mériteraient au moins une vigilance voire une requalification ;***
- ***de complément de l'état initial de l'environnement.***

3.12 Le SCoT

Les observations qui mettent en cause le SCoT sont au nombre de 50. Pour certains les « critiques sont cumulatives ».

Une trentaine énonce l'obsolescence du modèle économique et écologique développé par le projet du SCoT, par rapport aux choix faits qui sont soit jugés ; « *trop couteux environnementalement et trop polluants* », soit « *ne respectant pas les accords gouvernementaux du 27 juillet 2019 sur la non-artificialisation des sols et sur la neutralité carbone (CoP 21)* ».

Une trentaine soulève la question des enjeux, qui sont en décalage avec les préoccupations environnementales plus larges (comme le dérèglement climatique...), le manque et/ou refus de vision concernant les impacts environnementaux.

Certains autres évoquent encore ; « *le non-respect du code de l'urbanisme et par exemple la non-application de l'article L.101.1 du code de l'urbanisme* », en arguant que le territoire français est le bien commun, et dénoncent « *l'incohérence entre le déficit offre de soins/ augmentation des pollutions* ».

Toutefois, peu d'observations cumulent à la fois l'obsolescence du modèle et le périmètre retenu, mais quelques-uns dénoncent une

absence de vision quant aux interactions de la CARPF avec les territoires voisins. Enfin une dizaine d'observations soulève de façon concomitante l'obsolescence du modèle retenu par le SCoT et les enjeux.

Globalement les préoccupations (et/ou critiques), sont bien étayées par les associations qui reprennent l'ensemble des critiques formulées par les habitants.

Pour certains encore le projet de SCoT ; *« semble être proactif sur l'attractivité du territoire au seul profit du développement de l'emploi, en sacrifiant l'environnement (au sens large) ; et qu'il est « une Déclaration d'intention, sans rien de concret prévu, il est axé sur le développement exclusif de la « ville aéroportuaire ».*

La CARPF dans son mémoire, répond point par point aux critiques de forme, et aux quelques procès d'intention quant au fond en rappelant par exemple que :

« Le SCoT est le document fondateur de ce territoire qui, au travers de son élaboration, définit son projet commun.

L'évaluation environnementale s'attache à démontrer que malgré la volonté forte du SCoT de conforter l'attractivité économique du territoire, son projet permet de maîtriser le développement : il limite les possibilités d'urbanisation et évite la surconcentration d'impacts.

Le projet de territoire influe ainsi, de manière directe ou indirecte, l'ensemble des thématiques environnementales. Cette influence est variable selon les thématiques mais on observe que globalement le SCoT apporte une plus-value environnementale au regard du scénario au fil de l'eau.

Les documents de communication produits dans la phase de concertation et tout au long de l'élaboration du SCoT ont présenté de manière pédagogique la démarche, son déroulement, sa mise en œuvre.

Une partie de la société civile a utilisé l'élaboration du SCoT comme tribune pour réaffirmer son opposition au projet de ZAC du Triangle de Gonesse. »

La Commission estime globalement que SCOT a le mérite d'exister, que c'est la première version d'un « ouvrage commun » de la CARPF, mais, il y a lieu de souligner que :

- Le SCoT a pâti, à priori, de deux conséquences cumulées, d'une part la jeunesse de la CARPF qui n'a pu disposer in fine d'études précises et complètes sur certaines thématiques et d'autre part, de l'urgence à boucler l'approbation du SCoT pour raisons de temporalités politiques. A ces deux paramètres structurels, s'ajouterait, semble-t-il, l'absence de pédagogie à transmettre de façon « audible » le contenu et à expliquer la philosophie du projet. Ces absences ont fortement pénalisé le document et fait que la majorité des intervenants sont défavorables au SCoT.
- Globalement certaines « critiques » semblent faire-sens, mais qu'elles sont partiellement hors sujet, puisqu'elles sont contre les « grands projets » et non pas contre le SCoT.
- L'enquête semble démontrer qu'il n'y aurait pas de rejet intrinsèque du SCoT et du développement qu'il planifie, au

contraire, mais une conscience responsable à vouloir trouver un équilibre entre le développement et la survie de l'espèce humaine, par la nécessaire et obligatoire préservation de l'environnement.

La commission estime qu'il serait pertinent et instructif de changer de focus en prenant en compte et en analysant certaines « critiques », afin de décoder les nouvelles attentes des habitants de ce territoire qui sont autres que celles proposées, tant en termes de développement que d'emploi.

Le Scot dans son ensemble respecte le formalisme réglementaire requis pour sa légalité, mais la Commission a constaté un décalage entre le document de planification et les préoccupations des citoyens, qui semblent à priori, vouloir des choix plus respectueux et vertueux de l'environnement, prenant en compte les instructions gouvernementales concernant la réduction des GES.

Le SCoT document d'urbanisme et de planification se construit dans une approche « supra-communale », mais cohérente, mais la commission constate que le développement prévu ainsi que la philosophie véhiculée par le SCoT, confortés par les grands projets

« destructeurs de terres agricoles très fertiles », ont fait que le SCoT a été perçu et jugé, hors contexte sociétal.

La commission a constaté aussi, une certaine confusion, voir l'amalgame des « projets incidents » avec le projet du SCoT. Elle s'est donc interrogée sur l'absence d'une communication ciblée, explicative et pédagogique : qu'est-ce qu'un SCoT, sa vie, son œuvre. Cette absence semble avoir nourri l'amalgame et fait qu'à défaut d'explication concrète et audible par les citoyens, la forte proportion d'avis défavorables au SCoT est due au rejet des projets T4 et EuropaCity, mais paradoxalement les avis favorables au projet sont aussi justifiés par la réalisation d'EuropaCity.

La commission propose l'élaboration d'un GUIDE avec des fiches pratiques et pédagogiques à l'attention des communes, pour leur permettre de réaliser la compatibilité du SCoT avec les PLU. Ce guide devra intégrer la réserve émise pour la prescription dans le thème urbanisme.

✓ **Recommandation n°4**

Aussi peut-on JUSTIFIER ET MOTIVER au vu des points détaillés au chapitre 3 et plus particulièrement du 3.1 à 3.12 :

- Que le Projet de SCoT arrêté par le conseil communautaire le 28 mai 2019, souscrit au formalisme requis par le Code de l'urbanisme et va même au-delà de la protection du SDRIF quant à la préservation des terres agricoles
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 19.26 du 30 août 2019 pris par Monsieur Patrick RENAUD,
- Que la CARPF dans ses réponses, s'engage à apporter les corrections et les compléments demandés afin de lever les réserves et les recommandations des PPAC,
- Que le projet de SCoT a le mérite d'exister en tant que première pierre de la construction planificatrice de ce morceau d'Ile-de-France, qui entend construire « *Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes* ».
- Que le Projet de SCoT en tant que document d'urbanisme de niveau supérieur au PLU, est perfectible, mais contribuera malgré les contraintes « *...à maîtriser son devenir et à utiliser au mieux les marges de manœuvre qui sont les siennes* ».

L'AVIS FAVORABLE

sur le projet du SCoT Roissy-Pays de France émit par la commission d'enquête à l'unanimité assorti de deux réserves et recommandations

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du dossier, la commission demande à la CARPF de joindre au dossier un guide de lecture comportant un sommaire général permettant et de joindre au DOO des cartes au format A3 comprenant les limites communales et le nom des communes.

✓ RESERVE n° 1

La commission a constaté que des cartes dont celles de la Consommation maîtrisée des espaces ne permettaient pas de différencier clairement les zones blanches du zonage agricole jaune très pâle. Il est indispensable de résoudre ce problème déjà évoquée pour le thème du dossier au 3.1. et de préciser la définition des zones blanches.

✓ RESERVE n°2

Concernant le dossier, la commission recommande à la CARPF que le Résumé non Technique (fascicule H du Tome 3, dans le rapport de présentation), soit un document distinct du rapport de présentation ce qui facilitera son identification et aussi le rendre plus pédagogique notamment en insérant des cartes à une échelle adaptée les rendant lisibles et comprenant la toponymie.

✓ Recommandation n° 1

La commission demande que La prescription P40 soit précisée et explicitée afin que les principes énoncés, puissent être opérationnels dans les PLU.

✓ Recommandation n° 2

La commission recommande de compléter les indicateurs de suivi des nuisances sonores et de la qualité de l'air.

✓ Recommandation n°3

La commission propose l'élaboration d'un GUIDE avec des fiches pratiques et pédagogiques à l'attention des communes, pour leur permettre de réaliser la compatibilité du SCoT avec les PLU. Ce guide devra intégrer la réserve émise pour la prescription dans le thème urbanisme.

✓ Recommandation n°4